

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 -
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : Jérôme NOUAIS (pouvoir à Philippe GOLEC), Lucie TEIXEIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : FETTAH Mohamed

N° 18-12-2023/92

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame le Maire rappelle qu'une délibération n°4 du 1^{er} février 2021 approuve la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie qui couvre la période 2021-2023.

Ce service permet aux collectivités et établissements publics qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles.

Pour mémoire, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73.

Délibération n°92/23 du Conseil Municipal du 18.12.2023 : Renouvellement convention d'adhésion au service intérim

Les taux applicables aux frais de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés évolueront à la date du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Taux applicables <u>avant</u> le 1 ^{er} janvier 2024	Taux applicables <u>au</u> 1 ^{er} janvier 2024
Portage administratif	6%	7.5%
Mise à disposition dans le cadre de la mission d'intérim	7.5%	9%

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission intérim proposé par le CDG73 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour la période 2023 à 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention établie dans ce cadre, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

La Secrétaire de séance



FETTAH Mohamed



Le Maire



Béatrice SANTAIS